

Commission : *Discipline*
Date : *15 février 2024*

Le présent document hebdomadaire est publié à la suite d'une décision du Comité de direction du District de Football de la Charente. Il donne à titre d'information la liste des sanctions prononcées par la commission de discipline. Il ne se substitue pas aux procès-verbaux de cette dernière, qui seuls ont une valeur officielle.

Niveau Compétition	Date	Nom du club	Sanction	Référence sanction	Qualité	Date d'effet	Amende financière
D2	10 02 24	JS GRANDE CHAMPAGNE	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	261 €
D2	11 02 24	AS BEL AIR	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D2	11 02 24	AS CLAIX	4 matchs de suspension	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D2	11 02 24	AS PUYMOYEN	2 matchs de suspension	Art. 1.2 et 1.4 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	3 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	11 02 24	ST SEVERIN PALLUAUD	2 mois de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	151 €

D3	11 02 24	AL ST BRICE	2 mois de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	151 €
D3	11 02 24	US CHATEAUNEUF	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D3	17 12 23	ST MEME LES CARRIERES	7 matchs de suspension	Art. 13.1 du Barème Disciplinaire	Joueur	18 12 23	400 €
D3	17 12 23	ST MEME LES CARRIERES	6 mois de suspension	Art. 8 du Barème Disciplinaire	Joueur	25 12 23	
D4	11 02 24	FC FONTAFIE	2 matchs de suspension	Art. 2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	FC ST CYBARDEAUX	1 match de suspension	Art. 1.2 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	VILLEBOIS HTE BOEME	6 matchs de suspension dont 2 avec sursis	Art. 6 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	11 02 24	ASCMA	4 matchs de suspension	Art. 3 du Barème Disciplinaire	Joueur	12 02 24	41 €
D4	03 02 24	AS BEL AIR	1 match de suspension	Art.1.2 du Barème Disciplinaire	Dirigeant	19 02 24	41 €
D4	11 02 24	ST AMANT DE BOIXE	7 mois de suspension dont 2 avec sursis	Art. 13.1 et 9 du Barème Disciplinaire	Joueur	19 02 24	400 €

[Lien vers le Règlement Disciplinaire et le Barème Disciplinaire en vigueur.](#)

Le Président : Pierre LARROUY

Le Secrétaire : Marcel BUISSON

